



REGLEMENT DE LOTISSEMENT (PA 10)

Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur

[Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE DROCOURT

Adresse : Rue du Bout aux Moines

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement. Il est opposable et s'applique à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit tout ou partie du lotissement.

REMISE AUX ACQUEREURS

Le présent règlement sera remis à chaque acquéreur avant la signature de l'acte authentique. Il est important de préciser qu'en dehors des dispositions applicables citées ci-dessus, les compléments suivants sont aussi intégralement applicables à chaque construction.

En complément de la réglementation de la zone UH du PLU en vigueur, il est ajouté :

1. Les futures constructions des lots devront respecter les zones d'implantation figurant au plan parcellaire et de division (PA4).
2. Les accès véhicules aux différents lots devront respecter le plan parcellaire et de division (PA4).